

DEC133300DR10

Décision portant nomination de M. Thierry FOEHRENBACHER aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC)

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC122886DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien et nommant Madame Christelle Roy en qualité de directrice ;

Vu le renouvellement de l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option : « la détention ou la gestion de source radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et accélérateur de particules » délivrée à M. Thierry FOEHRENBACHER le 27/09/2013 par CNRS Formation Entreprise – JP Manin, (certification CEFRI N° 018Ri),

Vu l'avis favorable du CHSCT spécial (à défaut du conseil de laboratoire) du 27/10/2011,

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Thierry FOEHRENBACHER, Ingénieur d'études, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 1/09/2012.

Il est affecté au service compétent de radioprotection de l'institut.

Article 2 : Missions¹

M. Thierry FOEHRENBACHER exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

1 [Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser. Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service.]

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Thierry FOEHRENBACHER sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.


Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.


Fait à Strasbourg, le 20/12/2013



La directrice de l'unité
Christelle Roy



Visa de la déléguée régionale du CNRS
Gaëlle Bujan



Visa du président de l'Université de Strasbourg
Alain Beretz